

# Règlements du tirage à prix fixe 2024 au profit du Groupe d'entraide cancer et vie de Québec

Licence no. 2030 de la Régie des alcools, des courses et des jeux

## Billets et commanditaire

Le tirage 2024 de Groupe d'entraide cancer et vie implique la vente de 1 000 billets à 50 \$ l'unité et permettant de gagner le prix définit au point 1.4 de la présente. Les billets sont numérotés de 0001 à 1000. Le commanditaire de ce tirage est Groupe d'entraide cancer et vie.

### 1.1 Admissibilité

Le tirage se fait au profit de Groupe d'entraide cancer et vie et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés et des administrateurs/trices de Groupe d'entraide cancer et vie.

### 1.2 Période du tirage

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 27 novembre 2024, et jusqu'à 14 h 00, heure de l'Est, le 7 mars 2024.

### 1.3 Inscription

En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera remplie au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, au nom de Groupe d'entraide cancer et vie. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement, si par chèque, à l'adresse de Groupe d'entraide cancer et vie qui est le 37 rue Notre-Dame Ouest, local 106, Thetford Mines (Québec), G6G 1J1. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage, qu'à la suite de la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner le prix. Les billets seront vendus seulement dans la province de Québec.

### 1.4 Prix :

**1<sup>er</sup> prix :** Certificat-cadeau voyage d'une valeur de 3 500,00\$

**2<sup>e</sup> prix :** Certificat-cadeau voyage d'une valeur de 1 500,00\$

### 1.5 Nombre de billets par personne

Il n'y a aucune limite de billets par personne.

### 1.6 Attribution des prix

Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril. Les prix seront attribués en débutant par le deuxième prix, puis le premier prix.

Site internet : <https://www.canceretvie.com>

Tél : (418) 335-5355



## 1.7 Compensation financière

La personne détentrice d'un billet gagnant d'un certificat-cadeau pourra, si elle le désire, se prévaloir d'une compensation financière de son prix.

- **1<sup>er</sup> prix** : un montant de 3 000,00 \$
- **2<sup>e</sup> prix** : un montant de 1 250,00 \$

## 1.8 Date et lieu du tirage à prix fixe

Le prix sera attribué par tirage au sort. Ce tirage sera effectué, le 8 mars 2024, à 14h00, au 37 rue Notre-Dame Ouest, local 106, Thetford Mines (Québec), G6G 1J1.

## 2. Avis de sélection des gagnants

Par suite du tirage, le Groupe d'entraide cancer et vie tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Groupe d'entraide cancer et vie, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage le Groupe d'entraide cancer et vie de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura 27 jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation au conseil d'administration de Groupe d'entraide cancer et vie. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Groupe d'entraide cancer et vie ou toute autre partie concernée par le tirage.

### 2.1 Date limite de réclamation

La date limite pour la réclamation du prix est le 12 avril 2024 à 14h. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification du Groupe d'entraide cancer et vie ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, n'est pas conforme aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. Le Groupe d'entraide cancer et vie constitue la seule référence en matière de validation des billets.

### 2.2 Acceptation des prix

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte :

- De respecter les présents règlements et les décisions du Groupe d'entraide cancer et vie qui en découlent ;
- De libérer et de tenir quitte le Groupe d'entraide cancer et vie, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des

Site internet : <https://www.canceretvie.com>

Tél : (418) 335-5355



dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage ;

- De permettre au Groupe d'entraide cancer et vie d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité liée au présent tirage sans autre rémunération ;
- De signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par un membre du conseil d'administration du Groupe d'entraide cancer et vie.

## 2.3 Décision finale

Les décisions du Groupe d'entraide cancer et vie relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

## 2.4 Responsabilité

Le Groupe d'entraide cancer et vie ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

## 2.5 Annulation du tirage

Le Groupe d'entraide cancer et vie se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou dans le cas d'un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

## 2.6 Respect des lois en vigueur

Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

## 2.7 Recours

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez-vous adresser à Mme Mélissa Gagné, directrice générale du Groupe d'entraide cancer et vie au courriel suivant :

[dg@canceretvie.com](mailto:dg@canceretvie.com)